

# CGGA informations

N°148 / SEPTEMBRE 2017

## CAP ? PAS CAP ?

- > RELATIONS CLIENTS : CES SERVICES AUGMENTÉS QUI FONT LA DIFFÉRENCE !
- > DEVANTURES, FAÇADES, VITRINES, VOS PAPIERS S'IL VOUS PLAÎT !
- > « CAP » DE LE FAIRE : DIRE NON À SON BANQUIER !
- > LA VIE CACHÉE DES DÉCHETS
- > L'EPS, NOUVELLE MISSION DES ORGANISMES DE GESTION AGRÉÉS
- > LA LOCATION MEUBLÉE : UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE
- > REBONDIR APRÈS LE DÉPÔT DE BILAN
- > LES ROUTES DE DEMAIN



# CGA informations

N° 148 / SEPTEMBRE 2017

## S O M M A I R E

- 3 **relation client**  
CES SERVICES AUGMENTÉS  
QUI FONT LA DIFFÉRENCE !
- 4 **législation**  
DEVANTURES, FAÇADES, VITRINES,  
VOS PAPIERS S'IL VOUS PLAÎT !
- 5 **même pas peur**  
« CAP » DE LE FAIRE :  
DIRE NON À SON BANQUIER !
- 6 **écologie utile**  
LA VIE CACHÉE DES DÉCHETS
- 7 **juridique & fiscal**  
L'EPS, NOUVELLE MISSION  
DES ORGANISMES DE GESTION  
AGRÉÉS
- 8 **à découvrir**  
LA LOCATION MEUBLÉE :  
UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE
- 9 **courants porteurs**  
REBONDIR APRÈS  
LE DÉPÔT DE BILAN
- 10 **actualités**
- 11 **nouveau monde**  
LES ROUTES DE DEMAIN
- 12 **le compatriote vous informe**  
ATTENTION AUX BRUITS !
- 13 **chiffres clés**  
AU 30 JUIN 2017
- 14 **le monde selon Gudule**  
T'ES CAP ? OUT'ES PAS CAP ?
- 15 **vu & revue de presse**
- 16 **la vie de votre Centre**

## édito

### CAP ? PAS CAP ?

Il y a un gros million d'années -à la fin du pléistocène, pour situer-, un bipède à gros cerveau devint le premier imbécile à s'être brûlé volontairement. Loin d'être un crétin, il devait être un roi de l'audace et de la réflexion, un mélange rare, à l'époque déjà.

Au pied d'un volcan ou à l'orée d'une forêt en feu, au défi lancé par un compère d'aller voir comment ça marchait, il avait répondu « Cap ! ».

Et c'est de cette audace qu'était née, dans le feu qu'il avait rapporté, notre civilisation sinon notre espèce.

De là aussi que, perdant de vue le pourquoi de nos actions, nous nous sommes mis à en privilégier le comment. Le voleur de feu primait sur le feu lui-même, la vitesse sur la roue.

L'imbécilité relative de notre comportement se lit fort bien de nos jours dans le mode de fonctionnement de certaines entreprises, si compétentes dans les levées de fonds que nul ne se soucie plus de leur raison d'être.

Le trapéziste volant, lui au moins, sait pourquoi il vole. Le vendeur de vent, pas toujours.

Je serais le client, y a des jours j'aurais peur. D'un naturel sage et craintif, me confier à des parieurs fous m'a toujours un peu inquiété.

Alors « Cap ? Pas cap ? », le problème n'est pas là. Il est juste de se fixer un objectif et de le garder, le cap. Mais ça, pour le coup, il faut oser.

CGA infos

## CGA informations

Bulletin d'information publié par le CGA 74 - 11, rue Jean Jaurès - BP 277 - 74007 Annecy cedex

Bulletin trimestriel - Dépôt légal à parution

**Directrice de la publication** Chantal Brunas-Cassinin (CGA 74 Annecy)

**Comité de rédaction** CGA 13 : M. Bes, C. Pandolfi, L. Maillard. CGA Arles : G. Valette. Ceprogos : Murielle Loison  
CGA 74 : Ch. Brunas-Cassinin, J.-B. Robineau. Assistance au comité de rédaction : La belle idée.

**Infographie** Trait de marque, 74000 Annecy. **Impression** Imprimerie Monterrat, 986 Grande Rue, 01570 Feillens.  
N° ISSN 0294-2127.

# CES SERVICES AUGMENTÉS QUI FONT LA DIFFÉRENCE !

par Laurence Maillard

Et si en plus des 4 P du marketing (le produit, le prix, la promotion, le point de vente) vous ajoutiez, pour convaincre vos clients et reprendre de l'avance sur vos concurrents, un de ces nouveaux services dont les consommateurs commencent à raffoler ? Petit inventaire des tendances dans les commerces...

**S'**adapter en permanence pour rester performant, attirer de nouveaux clients et les fidéliser en facilitant la vie des consommateurs, c'est le credo quotidien des commerçants qui doivent toujours aller de l'avant et découvrir les nouvelles tendances dans le but d'instaurer un vrai lien avec leurs clients en leur offrant des services pratiques et différenciants.

## Recharger son portable, un service urgent !

La chaîne de vêtements, Pull & Bear, propose de recharger son smartphone gratuitement. Des casiers sécurisés équipés de multiples chargeurs sont à la disposition du client dès l'entrée du magasin. Un vrai plus lorsque l'on sait que l'on utilise son mobile en moyenne 221 fois par jour ! Ainsi, le client va s'attarder quelques minutes de plus dans le magasin. Le panier moyen augmenterait de 29% chez ceux qui ont rechargé leur téléphone. Un service gratuit... qui rapporte. Un concept à adapter dans votre point de vente ?

## D'autres services très pratiques

Dans les hôtels, restaurants, chambres d'hôtes et gîtes, le wi-fi est devenu incontournable, mais on parle maintenant également du Li-Fi. Cette technologie utilise la lumière qui est plus rapide que l'onde. Et donc le Li-Fi est beaucoup plus rapide que le Wi-Fi. Le Li-Fi arrive, il faut s'y préparer. De même, le phénomène des bornes électriques pour recharger une voiture est en plein essor. Les «électromobiliens» consomment



1. Recharger son smartphone gratuitement chez Pull & Bear.
2. Borne Li-Fi extérieure de recharge de véhicule au restaurant Le Rabelais.
3. Garer son vélo à l'intérieur du café londonien Lazy Social.
4. Miroir intelligent ou cabine d'essayage virtuelle.

“S'adapter en permanence pour rester performant.”

pendant qu'ils rechargent leur véhicule... Le restaurant «le Rabelais» à Fontenay-le-Comte en Vendée a installé une borne extérieure sur son parking. En plus des bornes pour voitures, il met à la disposition de ses clients cinq prises pour les vélos à assistance électrique et des casiers de rangement pour les cyclistes ! Grâce à son dynamisme, son dirigeant Frédéric Beuchillot, a réussi à décrocher l'Ecolabel !

Les propriétaires de vélos sont chouchoutés en ce moment. Ainsi en dehors de l'hexagone, un petit café du nord de Londres leur propose de se garer à l'intérieur même du café. Cela permet un gain de temps et rassure le cycliste de façon maximale car le vélo est en lieu sûr et toujours visible. Ici, on vient boire un pot l'esprit tranquille !

## Des magasins connectés

Une bonne dizaine d'innovations digitales a été recensée tout récemment (vitrine connectée, ampoules connectées qui se transforment en enceintes musicales, etc.) ; parmi celles-ci, le miroir intelligent : il permet d'afficher la météo, d'accéder à un catalogue produits, de découvrir des accessoires ou faire un selfie avec la tenue en cours d'essayage. Les possibilités sont nombreuses. Le miroir réagit au contact du doigt comme une tablette. De quoi étonner sa clientèle et créer du buzz autour de son commerce.

À chacun de trouver le «service plus», digital ou matériel, pertinent pour son point de vente et qui montrera ainsi sa vitalité et son envie de rester au top des commerces branchés de son quartier !

# DEVANTURES, FAÇADES, VITRINES, VOS PAPIERS S'IL VOUS PLAÎT !

par Murielle Loison

Vecteur de communication et générateur de chiffre d'affaires, la devanture est l'un des principaux médias de votre commerce. L'ensemble doit attirer l'œil et séduire le chaland. Vous avez décidé d'effectuer des travaux de rénovation de cette devanture et vous vous demandez s'il convient de solliciter une autorisation et auprès de qui ?

« Votre Mairie doit vous indiquer la liste très précise des documents à joindre. »



Il convient tout d'abord d'évaluer précisément **la nature des travaux**. Tout ce qui va modifier l'aspect extérieur, comme changer la vitrine en utilisant des matériaux différents, percer une nouvelle ouverture ou repeindre la façade dans une autre couleur est soumis à **déclaration préalable**. Le recours à un architecte n'est pas obligatoire.

## Le référencement de la zone où se situe votre commerce est primordial

En revanche, des travaux de restauration de l'état du bâtiment comme le ravalement ou le nettoyage ne nécessitent pas d'autorisation. Mais attention ! Dès lors que le commerce se situe dans une zone protégée comme un site classé, un agrément sera requis pour tout changement. Il en est de même si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le prévoit pour l'espace où se situe votre boutique.

Dans un second temps, **une bonne préparation du dossier** est importante. Il faudra vous procurer le

formulaire de déclaration préalable (Cerfa n° 13404\*05) auprès de votre Mairie ou sur internet. En plus des renseignements concernant votre entreprise, vous accorderez un soin tout particulier à la présentation des travaux que vous envisagez d'effectuer. Pour que votre dossier soit bien étayé, il faudra présenter un plan de situation de votre commerce, un plan de votre façade sous différents angles, des photos avant les travaux et des croquis après réalisation des différents aménagements. Votre Mairie doit vous indiquer la liste très précise des documents à joindre. En effet, en cas de manquement, l'examen de votre dossier ne pourra se faire ce qui risque de retarder vos travaux.

**Veiller au délai de réponse.** Le dossier complet doit être déposé en Mairie et un récépissé vous sera alors remis. En principe, le délai d'instruction est d'un mois. Si vous ne recevez pas de réponse dans ce délai, vous pourrez alors considérer que l'administration ne fait pas opposition à vos travaux. Toutefois, elle peut vous

écrire pour vous indiquer que le délai d'instruction de votre dossier est rallongé en raison de la nécessité de consulter d'autres services ou parce qu'il manque des pièces. Mais elle doit le faire dans le délai d'un mois.

À défaut, vous êtes autorisé à engager les modifications prévues en affichant le récépissé de dépôt.

**À retenir :** Une demande de permis de construire doit être déposée à la place de la déclaration préalable de travaux, si l'immeuble est protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, s'il est classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques, en cas de changement de destination du local, et en cas d'ajout de surface de plus de 20 m<sup>2</sup>.

**La déclaration préalable ou le permis de construire ne dispense pas d'obtenir d'autres autorisations obligatoires si les travaux comportent l'installation ou le changement d'une enseigne, l'installation d'une terrasse ou d'un étalage.**

# « CAP » DE LE FAIRE : DIRE NON À SON BANQUIER !

par Chantal Brunas-Cassinin

Un impayé client est un événement important dans la vie d'une entreprise. Dans cette situation, le partenaire incontournable devrait être, semble-t-il, le « banquier ». Mais est-ce une dépendance obligée ?

« L'artisan stresse et devient finalement agressif vis-à-vis du directeur de la banque tout étonné. »



**P**etite histoire ordinaire : un artisan réalise un chantier important et facture au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Petit à petit, il prend du retard dans cette facturation.

**Son expert-comptable** attire alors son attention : « *débordé ou pas, il s'agit d'une priorité. Votre travail sert à satisfaire vos besoins alors pourquoi faire un crédit sans intérêt à un tiers ?* ».

**L'artisan** : « *il n'y a rien à craindre. C'est un gars du coin et j'ai de la trésorerie* ». Mais au final, le client refuse de payer et une procédure judiciaire est enclenchée (expertise, honoraires d'avocats).

**La trésorerie se dégrade.** L'artisan demande à des fournisseurs de décaler des échéances puis il sollicite l'aide de son conseiller bancaire pour une facilité de caisse (compte débiteur de façon temporaire sans dépasser quelques jours dans le mois). En contrepartie, il est invité à souscrire une assurance complémentaire santé non nécessaire, puis on le pousse

vers l'affacturage ou factoring (transmission de créance à une société d'affacturage).

Quand l'expert-comptable le reçoit, il est déjà en grande détresse : « *Mes frais bancaires explosent (consultation de compte, interventions de mon conseiller), quand je téléphone j'entends : Est-ce que vous allez y arriver ? Vous allez dépasser votre facilité de caisse... et je me sens harcelé* ». Le banquier dénonce brutalement l'accord de frais réduits de tenue de compte. Le coût de l'affacturage devient important, en frais et en temps (suivi des états des créances, récupération des informations auprès du factor et vérification des soldes des comptes ouverts), avec un aspect commercial négatif. L'artisan stresse et devient finalement agressif vis-à-vis du directeur de la banque tout étonné.

Le conseiller bancaire, certainement sans mauvaise intention, en répétant son discours négatif plusieurs fois par semaine, a déclenché chez l'artisan un stress énorme. Or, en situation conflictuelle, il est de l'intérêt de tous

les partenaires de dialoguer rapidement. Après examen de la situation globale, l'expert-comptable l'amène à réétudier sa situation, à comparer les possibles. Le stress de l'artisan a généré une vision rétrécie, il s'est fixé sur le problème et non sur les solutions. Avec l'accord de l'artisan, l'expert-comptable appelle le directeur de la banque, afin de rétablir la communication, faire le point sur les prestations non justifiées et trouver une solution.

L'artisan retrouve enfin un élan, une envie d'entreprendre, de faire des choix (médiateur, changement d'établissement bancaire, financement participatif, etc.). Il étudie toutes les possibilités et décide de faire un apport par un prêt familial.

Voilà juste une histoire banale d'incompréhension et de conflit d'intérêts, de celles qui mettent des partenaires à mal. Alors, en cas de difficultés, ne restez pas seul face à votre banquier, et, avant de prendre des décisions, n'hésitez pas à échanger avec votre expert-comptable.

# LA VIE CACHÉE DES DÉCHETS

par Cécile Gruet, La belle idée

Quel est le point commun entre une Delorean (*la voiture mythique de Retour vers le futur*) au Japon, des forages de prospection au Canada et une déchèterie en Gironde ? À priori aucun, si ce n'est qu'ils utilisent tous des produits reconditionnés.

**A**vant, une fois nos produits ou matériaux utilisés, c'était passage obligé par la case poubelle. Mais de plus en plus, les usages se multiplient et l'image des déchets s'embellit. Le recyclage du plastique, des métaux ou du carton n'étaient il y a peu, que de timides « régénérations » ; aujourd'hui, les produits et matériaux sont comme les chats, ils ont plusieurs vies !

Illustration à Drummondville au Canada, où Daniel Fortin, dirigeant de Recyc PHP, s'est intéressé aux déchets de fabrication des couches pour enfants et incontinents urinaires et a recherché une application dans l'industrie. Ce mariage ne va pas de soi, pourtant le pouvoir absorbant de ce produit, composé de polyacrylate de sodium est capable d'absorber 150 fois son poids en eau, idéal lorsqu'il faut trouver des solutions nouvelles pour gérer différemment de grandes quantités de liquides. Le produit recyclé retourne... dans

les usines de couches mais va aussi vers de nouveaux marchés comme les « sacs de sable sans sable » qui servent à protéger les sites contre les inondations...

Mais la réutilisation sous forme initiale n'est pas la seule voie. Les co-fondateurs de Jeplan, société basée à Tokyo l'ont bien compris ; ils utilisent des textiles recyclés pour les transformer en nouveaux produits destinés à la vente. Leur mot d'ordre ? « *Amusons-nous en remplaçant les morceaux en plastique !* ». Ils ont royalement appliqué ce slogan à leur projet de faire rouler une Delorean, la machine à remonter dans le temps du film *Retour vers le futur* en 1985, grâce à du bioéthanol fabriqué à partir de T-shirts en coton. Pour recueillir ces T-shirts, et pour se faire connaître autrement auprès du grand public, les deux associés ont sillonné le pays

en proposant un troc : échange vieux T-shirt contre une virée photographiée, à bord de l'engin mythique.

## De l'or dans nos poubelles

Et si les déchets d'aujourd'hui étaient les matériaux de demain ? Les territoires s'organisent pour mettre en relation l'offre et la demande. Comme le Smicval market qui a ouvert ses portes en avril 2017 en Gironde, près de Libourne, créé par le syndicat en charge des déchets sur le territoire. Dans cette « galerie marchande inversée », le syndicat a pris le contrepied de proposer à ses clients de transformer leurs déchets en produits. Tout

« Aujourd'hui, les produits et matériaux sont comme les chats, ils ont plusieurs vies ! »

habitant sur le territoire est invité à entrer dans cette caverne d'Ali Baba. À son arrivée, il est orienté par 3 questions : « *Apportez-vous un objet ou une matière ? Est-il en état ou à recycler ? Est-ce un gros ou un petit volume ?* », qui détermineront la zone où il pourra faire son dépôt, gratuitement. Meubles, objets de décoration, vieux parpaings, lampes désuètes, etc. Tout se trouve, tout se recycle, tout se transforme. Et le déchet gagne en cachet.

Les plus grands s'intéressent à cette seconde vie. SNCF réseaux (*le gestionnaire des voies ferrées*) a ainsi présenté au salon Pollutec 2016 un projet visant à promouvoir la réutilisation dans des mondes non ferroviaires des rails, des traverses béton ou des caténaires... Le monde change.



# L'EPS, NOUVELLE MISSION DES OGA\*

par Gilles Valette

EPS ou ESP, deux nouvelles aides pour éviter les sorties de routes.  
Alors, gardons le cap !

## Tout d'abord, qu'est-ce que l'EPS ?

La loi de finances rectificative pour 2015 a institué l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) qui prévoit le contrôle par les Organismes de Gestion Agréés (CGA ou AGA) d'un échantillon de pièces justificatives. Il s'applique aux exercices clôturés à compter du 31 décembre 2016. La fréquence des examens est d'au moins une fois tous les 6 ans pour les adhérents assistés d'un professionnel de l'expertise comptable et tous les 3 ans pour les adhérents sans expert-comptable.

## Quel est donc l'objectif de cette mission ?

Il est d'assurer une meilleure sécurité juridique et fiscale de l'adhérent avec, comme finalité, l'espoir d'une baisse des contrôles fiscaux. Pour ce faire, l'OGA doit apporter une attention particulière sur certains points. Dans un premier temps, le Centre contrôle systématiquement l'éligibilité aux exonérations et abattements (zone franche urbaine, jeune entreprise, ZRR, mécénats, etc.). Ensuite, il contrôle les pièces justificatives de dépenses dont le nombre est fixé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise adhérente (entre 5 et 20 pièces) et notamment la déductibilité de certaines charges comme celles qui auraient dû être immobilisées, les charges à caractère non professionnel (déplacements, repas, frais de représentation, etc.) à caractère mixte ou encore les charges justifiées par des pièces mais non déductibles par détermination de la loi (amendes). Les pièces à demander par le Centre peuvent consister en des factures, des avoirs ou des justificatifs de dépenses.



“L'objectif est d'assurer une meilleure sécurité juridique et fiscale de l'adhérent avec l'espoir d'une baisse des contrôles fiscaux.”

La sélection de ces pièces sera réalisée à partir du FEC (Fichier d'Écritures Comptables). Là aussi, des explications s'imposent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la présenter sous forme de fichiers dématérialisés lors d'un contrôle de l'Administration fiscale. Ces fichiers FEC doivent répondre aux normes du livre des procédures fiscales. Son défaut de présentation au vérificateur ou le non-respect de sa codification est susceptible de sanctions. L'amende est désormais de 5 000 € ou, en cas de rectification et si le montant est plus élevé, de 10% des droits mis à la charge du contribuable. Dès lors, nous recommandons de vérifier le format de ce fichier en utilisant un outil de la DGFIP à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/dgfip/outil-test-des-fichiers-des-ecritures-comptables-fec>.

\*Organismes de Gestion Agréés

## Alors l'EPS, avantage ou inconvénient ?

Sans aucun doute, il s'agit d'une nouvelle obligation contraignante mais qui peut vite se transformer en opportunité. Une comptabilité mieux contrôlée en amont est moins susceptible d'être soumise à un contrôle fiscal.

**RAPPEL :** la facture est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues. Pour être valable, elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires comme la date, un numéro de facture, l'identité de l'acheteur et du vendeur, un numéro de TVA intracommunautaire, la désignation du produit, le prix, le taux de TVA, le total HT et TTC. Émettre des factures, de même que transmettre aux tiers des documents commerciaux non conformes à la réglementation vous expose à des sanctions pénales, fiscales, et civiles. <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/724-PGP.html>

# LA LOCATION MEUBLÉE : UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

par Camille et Michèle, CGA 13

L'exploitation meublée revêt deux statuts : le loueur en meublé non professionnel, LMNP, et le loueur en meublé professionnel, LMP. Cette activité représente une forme de gestion du patrimoine immobilier très répandue. Ses formes les plus courantes concernent les locations d'un local d'habitation meublé ou de la résidence principale du propriétaire.



**ATTENTION  
VOUS ÊTES PEUT ÊTRE  
CONCERNÉ !**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
sont désormais tenues de  
s'affilier au RSI les personnes dont  
les recettes annuelles sont  
supérieures à 23 000 € par an.

**Demandez  
à votre expert-comptable.**

**E**videmment pour être éligible à la location meublée, le logement doit comporter les équipements nécessaires à la vie courante du locataire (Loi Alur décret du 31/07/2015).

## Imposition des revenus dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux – BIC –

Il faut savoir que les revenus provenant de **la location en meublé** pratiquée à titre habituel ou occasionnel (nouveau statut 2017) **sont imposables dans la catégorie des BIC** et non des revenus fonciers appliqués aux locations vides.

En fait, l'activité de location meublée est assimilée à celle d'une « entreprise commerciale » avec ses règles comptables et fiscales.

## Le choix du statut d'exploitation

C'est le montant des recettes annuelles du propriétaire qui détermine le statut d'exploitation professionnel ou non professionnel. Avec un seuil inférieur à 23 000 € le statut

du **LMNP** est le plus répandu. Les **LMP** sont plus rares puisque, outre avoir dégagé des recettes supérieures à 23 000 €, il faut également avoir un seuil de revenus locatifs supérieur aux autres revenus d'activités du foyer fiscal et être inscrit au registre du commerce.

## Le choix du régime fiscal et ses incidences

Au niveau fiscal, que le propriétaire exerce en **LMNP** ou en **LMP**, c'est aussi en fonction du montant annuel des revenus de la location qu'il a le choix entre les trois régimes BIC. Pour les recettes inférieures à 33 200 € c'est le **MICRO-BIC**. Il permet de déduire un abattement forfaitaire de 50%, mais tout loueur peut opter pour le régime réel. **Le réel simplifié** s'applique entre les seuils de recettes de 33 200 € à 789 000 € ; au-delà c'est **le réel normal**.

Si les charges réelles et les amortissements du bien immobilier (à l'exclusion du terrain) représentent plus de 50% des recettes, l'option pour le régime réel simplifié s'avère plus

intéressante. Dans le cadre du réel, l'adhésion à un CGA est préconisée pour éviter la majoration des 25% appliquée à la base d'imposition des revenus réalisés (et éventuellement bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité).

## Les conséquences d'une activité professionnelle ou non

Pour le bailleur en **LMNP**, les **éventuels déficits BIC s'imputent uniquement sur les revenus de même nature durant 10 ans**. Pour un bailleur en **LMP**, les déficits s'imputent sur le revenu global du foyer fiscal, d'où une diminution importante de ses revenus.

Le statut de **LMP** permet, en cas de cession après cinq ans, l'exonération des plus-values si les recettes sont inférieures à 90 000 € HT. Dans le cas des **LMNP**, les plus-values suivent le régime applicable aux particuliers.

Si vous bénéficiez de cette fiscalité attractive, soyez attentifs à maîtriser toutes les subtilités du dispositif pour l'optimiser.

# REBONDIR APRÈS LE DÉPÔT DE BILAN

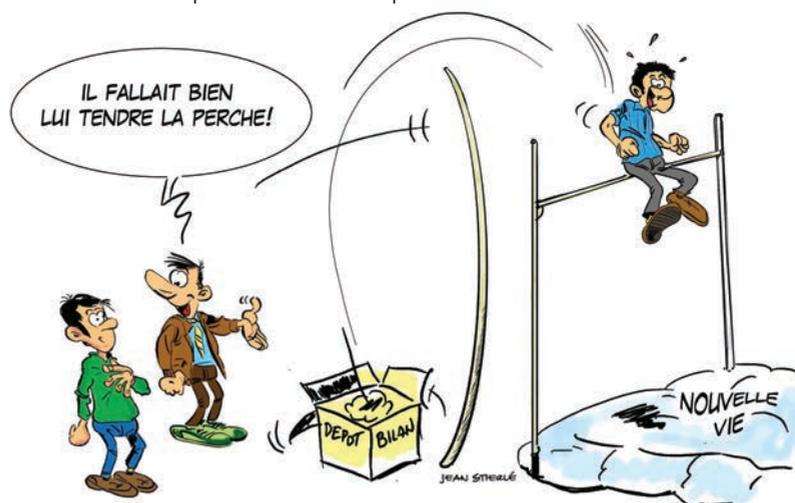
par Jean Mochon

Jusqu'en 2013 le dirigeant qui avait déposé le bilan était « fiché Banque de France ».  
Pas facile dans ces conditions de repartir après une passe difficile.  
Peut-être moins difficile aujourd'hui...  
La seconde vie de l'entrepreneur n'est pas virtuelle.

**A**ux USA, tout le monde le considère au contraire comme une expérience enrichissante. Bill Gates a ainsi recruté dans son état-major d'anciens managers de sociétés défailtantes, expliquant : « Une entreprise a besoin de gens qui ont commis des erreurs et qui en ont tiré le maximum de leçons ». Sauf qu'en France, la culture commence seulement à changer. Le dirigeant qui doit déposer le bilan était encore, il y a quelques années, le « failli », auteur d'un échec naturellement suspect. Et, comme l'expliquait dans une interview Philippe Mandon, ex dirigeant d'une entreprise de formation qui est reparti vers un nouveau projet après un dépôt de bilan « c'est une situation qui nous aveugle, dont on ne perçoit plus comment en sortir ».

## Tout récemment encore...

C'était le cas classique il y a peu : 2004, le dirigeant d'une entreprise de 20 salariés dépose le bilan. Un an plus tôt, la convention collective de son secteur l'amène, pour licencier un cadre, à payer 100 k€ d'indemnités, validées en première instance aux Prud'hommes mais requalifiées à hauteur de 200 k€ en appel. L'entreprise glisse dans l'ornière et malgré des apports personnels, ne s'en remet pas. Dépôt de bilan et reprise de l'entreprise à la barre du tribunal, tout le personnel est « sauvé ». Pour repartir, parce que marqué du sceau « d'infamie » 040 de la Banque de France, il s'associe à la création d'une nouvelle société avec quelques actionnaires de son entourage et un ami président.



À cette période, la cotation Banque de France était à 000 lorsqu'il n'y avait rien à signaler et 060 pour les individus condamnés et interdits de gérer. Entre les deux, l'indicateur 040 recensait les dirigeants ayant connu un seul dépôt de bilan au cours des 3 dernières années ; il durait 5 ans après le jugement. La note attribuée reposant exclusivement sur des faits juridiques (la Banque n'entre jamais dans l'analyse de ses motifs), toutes les défailtances étaient mises dans le même sac et l'entrepreneur devenait de facto une sorte d'interdit bancaire.

## Souriez-vous êtes/étiez coté

En avril 2013, le ministre Fleur Pellerin, annonce la fin de ce fichage 040 et indicateur, qui concerne environ 150 000 patrons, et était vécu « par les entrepreneurs comme une sorte de stigmata qui les empêchait d'avoir accès au crédit ».

« On apprend toujours de ses erreurs ! »

Thomas Touache, l'un des associés fondateurs d'une entreprise de vente de panneaux photovoltaïques, en bénéficiera. Peut-être pour avoir vu trop grand trop vite, certainement parce que les incessants changements

de réglementation et de fiscalité de l'Etat sur ce sujet ont rendu la stratégie ingérable, il dépose le bilan en 2014. Depuis, il a créé une nouvelle entreprise plus petite : « On apprend toujours de ses erreurs ! C'est pourquoi je n'ai pas conservé le mode de fonctionnement et de gestion de mon ancienne entreprise ».

Les choses changent lentement, mais en bien ; même si les banquiers conservent (toujours, eux !) une mémoire très longue de ces passages difficiles, les entrepreneurs qui repartent sont plus nombreux et surtout regardés sans mépris par les clients. Et l'expérience de ces dirigeants vaut largement celle des créateurs leveurs de fonds des start-ups.

# ACTU... ACTU...



## Interdiction du vapotage sur le lieu de travail

À partir du 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'utilisation de la cigarette électronique dans les bureaux à usage collectif sera pénalement sanctionnée par une amende de 150 €.

L'interdiction de vapoter s'applique aux locaux situés ou non dans les bâtiments de l'entreprise, fermés et couverts, affectés à usage collectif.

L'entreprise devra mettre en place une signalisation apparente rappelant l'interdiction de vapoter. L'absence de signalisation sera sanctionnée par une amende de 450 €.

## Un guide pour gagner en compétitivité grâce au numérique

La Direction Générale des Entreprises a mis en ligne un guide méthodologique «*Améliorer sa performance grâce aux technologies numériques*».

L'objectif de cette brochure : promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies auprès des chefs des très petites entreprises, afin de les aider à être plus performants.

[https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions\\_services/politique-et-enjeux/entrepreneuriat/guide-ameliorer-performance-grace-au-numerique.pdf](https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/politique-et-enjeux/entrepreneuriat/guide-ameliorer-performance-grace-au-numerique.pdf)

## Rappel des obligations en matière d'emplois saisonniers

Quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail, l'employeur doit remplir la déclaration préalable à l'embauche et l'adresser

à l'URSSAF avant l'embauche. Le contrat «vendanges» est un contrat saisonnier particulier. Il est limité à 1 mois mais un salarié peut en conclure plusieurs successivement, avec le même employeur ou avec un autre, sans toutefois dépasser 2 mois au cours de l'année civile.

Tous les salariés, y compris les salariés en congés payés et les fonctionnaires, peuvent en bénéficier.

## Nouvelles règles pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public est soumise à une procédure de sélection entre les candidats potentiels lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Il est prévu une procédure «simplifiée» quand l'utilisation est de courte durée (manifestations artistiques, culturelles ou d'intérêt local) ou quand le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité.

De simples mesures de publicité préalable devront alors être mises en œuvre.

## Un détournement de clientèle peut constituer un abus de confiance

Le salarié qui utilise de façon déloyale des informations sur la clientèle de l'entreprise pour en attirer une partie vers une autre entreprise (au demeurant la sienne)

commet un abus de confiance. C'est ce qui a été jugé par la Cour de cassation le 22 mars 2017.

## Organiser la pause-déjeuner

Dans les entreprises où le nombre de salariés souhaitant prendre habituellement leur repas sur leur lieu de travail est inférieur à 25, l'employeur doit mettre à disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'employeur doit adresser une déclaration à l'inspecteur du travail et au médecin du travail.

## Excès de zèle de l'administration

Si votre entreprise reçoit un avis de contravention, vous êtes tenu de désigner le conducteur qui a commis l'infraction. Mais attention, ne lui faites pas régler directement la contravention, il pourrait vous en coûter une contravention pour non désignation de conducteur, d'une valeur significative (de 450 à 3 750 € pour une personne morale). Vous devez remplir et retourner le formulaire de requête en exonération (papier bleu), cocher la case n°2 et désigner le conducteur qui a commis l'infraction. Ce même conducteur recevra ensuite l'avis de contravention directement à son domicile.

# LES ROUTES DE DEMAIN

par Cécile Gruet, La belle idée

Les routes : du simple ruban de bitume à des revêtements multi fonctions qui viendront apporter des services aux territoires, à quoi ressembleront les routes de demain ?

“Prototype de route solaire capable de capter l'énergie solaire et de produire de l'électricité.”

**L**es routes de demain, des sources d'énergie ? Le meilleur exemple est aujourd'hui celui du prototype de route solaire, dans l'Ome, capable de capter l'énergie solaire et de produire de l'électricité, conçue par le groupe de BTP Colas en partenariat avec le CEA et l'Université de Savoie. Rendez-vous à Tourouvre-sur-Perche, où vous pourrez découvrir une route recouverte de dalles photovoltaïques produites par l'usine SNA située dans la commune. Fines et antidérapantes, ces dalles peuvent supporter tout type de véhicules, y compris les poids lourds. L'électricité produite rejoint le réseau de distribution local, via un raccordement direct qui peut servir à alimenter en électricité le mobilier urbain, des commerces, des entreprises et à recharger des bornes pour véhicules électriques.

Comme pour toute expérimentation, la victoire n'est pas encore assurée : la production attendue lors des prévisions était par exemple de l'ordre de 17 960 kWh, là où la production empirique voisine plus avec les 790 kWh. Et les coûts de production de ce type de solution sont

aujourd'hui trop élevés pour espérer une commercialisation rapide de ce procédé. Mais toujours est-il que cette route 2 en 1, parce qu'elle allie autoconsommation et légèreté de mise en œuvre (les dalles viennent tout simplement se coller sur les chaussées existantes), ouvre une nouvelle voie.

## Des routes déroutantes, luminescentes, vibrantes

Pour assurer d'autres fonctions que celles pour lesquelles les routes sont initialement conçues, le passage obligatoire est : « repenser les matériaux ». Ainsi, en Pologne, près de Lidzbark Warminski, une piste cyclable d'un nouveau genre a vu le jour.

Objectif : bien différencier la piste cyclable du trottoir piéton, en pleine nuit et sans éclairage. **Le moyen adopté ?** Un revêtement à base de luminophores, des particules luminescentes qui accumulent la lumière du jour et la restituent pendant toute la nuit, conçu par le laboratoire Badan Techniczny.

À Limoges, c'est la carte du matériau local qui est jouée depuis juin 2016.

La communauté d'agglomération cherchait un moyen de diminuer l'intensité de l'éclairage urbain en imposant l'utilisation d'un matériau local. Drôle de contrainte qui a mené le laboratoire Colas Sud-Ouest de Condat à imaginer une formulation d'enrobé chaud contenant 30% de porcelaine. Bonus : éclairé par les phares des voitures, ce revêtement produit un fin halo lumineux qui permet, quand ce revêtement est utilisé sur des zones à risques, d'attirer l'attention des automobilistes. Aujourd'hui, la facture d'énergie de Limoges Métropole a sensiblement diminué et la perspective de pouvoir valoriser 200 à 300 tonnes des déchets de porcelaine par an séduit.

Et peut-être verra-t-on aboutir le projet de la société israélienne Innowattech qui veut mettre sous les routes des systèmes piézoélectriques qui transformeraient les vibrations de passage de voitures en énergie électrique : un tronçon d'un kilomètre de route piézoélectrique recevant un trafic de 600 véhicules par heure pourrait produire l'équivalent de la consommation électrique de 600 à 800 maisons. ■



# ATTENTION AUX BRUITS !

source : service-public.fr

## Troubles de voisinage : bruits d'activités (chantier, ...)

Les bruits d'activité peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage.

### Bruit de chantier

Un chantier est considéré comme bruyant par nature. Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'un seuil soit dépassé pour qu'il y ait une infraction. Il peut y avoir une sanction dès lors que les conditions de réalisation des travaux (par exemple, respect des horaires) ou d'utilisation des équipements ne sont pas respectées.

### Démarche amiable

Si le bruit qui émane vient du rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation en copropriété, vous devez contacter le syndic de l'immeuble concerné.

En dehors de ce cas, vous devez vous adresser à la mairie ou à la préfecture qui pourra mettre en demeure le responsable de faire cesser le bruit. Elle peut aussi décider la suspension temporaire de l'activité. L'auteur d'un bruit d'activité s'expose à une contravention d'un montant de 1 500 €.

## Troubles de voisinage : bruits de comportement

Les nuisances sonores liées aux bruits de comportement peuvent être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant, etc.) ;
- par un objet (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, etc.) ;
- ou par un animal (aboiements, etc.).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne. L'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif,

intensif et qu'il dure dans le temps. L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

### En journée

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

## À SAVOIR

**Les nuisances olfactives** (*barbecue, ordures, fumier, etc.*) ou visuelles (*gêne occasionnée par une installation par exemple*) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Lorsque le bruit est commis entre 22h et 7h du matin, l'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

Dans tous les cas, il est recommandé successivement :

- de s'entretenir avec l'auteur du bruit pour l'informer des désagréments,
- de demander à la mairie s'il existe un arrêté sur le bruit en cause (*par exemple sur l'usage des tondeuses à gazon*). Si l'immeuble est en copropriété, il est utile de vérifier le règlement de copropriété qui peut limiter ou interdire certains bruits,
- d'adresser à l'auteur du bruit un courrier simple, puis recommandé avec avis de réception si la gêne persiste,
- de recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit (*par exemple, le syndic de copropriété en charge de faire exécuter le règlement de copropriété*). Il est également possible de recourir gratuitement à un conciliateur de justice,
- de faire appel à un huissier si les nuisances se répètent pour établir un ou plusieurs constats en vue d'un éventuel recours contentieux.

Retrouvez plus d'informations sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

# Les chiffres clés AU 30 JUIN 2017

SMIC HORAIRE : 9,76 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017

MINIMUM GARANTI : 3,54 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

SMIC MENSUEL BRUT : 35 heures hebdomadaires = 1 480,27 €. 39 heures hebdomadaires = 1 691,73 € avec majoration de 25 % et 1 666,36 € avec une majoration de 10%

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE : 3 269 €/mois, 180 €/jour, 39 228 € pour 2017

TAUX DE BASE BANCAIRE : 6,60 % depuis le 15 octobre 2001

TAUX EONIA (Marché Monétaire) : - 0,3569 % en juin 2017, moyenne mensuelle

HAUSSE DES PRIX : sur les 12 derniers mois en mai 2017, indice INSEE des prix harmonisés "tous ménages" : + 0,8 %

INTÉRÊT LÉGAL 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2017 : pour les particuliers 3,94 %,  
pour les professionnels 0,90 %

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS : hors locaux entreprise (chantiers) = 9,00 €, dans les locaux (paniers) = 6,40 €. Repas lors d'un déplacement professionnel = 18,40 €

INDEMNITÉS DE GRAND DÉPLACEMENT (par jour) EN 2017 (pour les 3 premiers mois) :

logement et petit déjeuner = 65,80 € (départements 75, 92, 93 et 94), 48,90 € (autres départements)

## INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION INSEE (baux commerciaux)

Année	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre
2017	1 650			
2016	1 615	1 622	1 643	1 645
2015	1 632	1 614	1 608	1 629
2014	1 648	1 621	1 627	1 625
2013	1 646	1 637	1 612	1 615
2012	1 617	1 666	1 648	1 639
2011	1 554	1 593	1 624	1 638
sur 1 an			+ 2,17 %	
sur 3 ans			+ 0,12 %	
sur 9 ans			+ 10,22 %	

## NOUVEL INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS (IRL) à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

TABLEAU DES VALEURS DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %
1 <sup>er</sup> trimestre 2017	125,90	+ 0,51
4 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,50	+ 0,18
3 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,33	+ 0,06
2 <sup>e</sup> trimestre 2016	125,26	0,00
1 <sup>er</sup> trimestre 2016	125,26	+ 0,06
4 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,28	- 0,01
3 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,26	+ 0,02
2 <sup>e</sup> trimestre 2015	125,25	+ 0,08
1 <sup>er</sup> trimestre 2015	125,19	+ 0,15
4 <sup>e</sup> trimestre 2014	125,29	+ 0,37

## BARÈME KILOMÉTRIQUE AUTOS 2016 (extrait, voir conditions d'utilisation)

	D ≤ 5 000 km	D = de 5 001 à 20 000 km	D > 20 000 km
5 CV	D × 0,543	(D × 0,305) + 1 188 €	D × 0,364
6 CV	D × 0,568	(D × 0,320) + 1 244 €	D × 0,382
7 CV	D × 0,595	(D × 0,337) + 1 288 €	D × 0,401

Pour en savoir plus demandez conseil à votre expert-comptable  
ou sur le site du gouvernement : [www.gouv.fr](http://www.gouv.fr)

## Réduction Fillon en fonction du taux de FNAL applicable à l'entreprise (paramètre T)

Cas général :  $C = (T/0,6) \times [(1,6 \times \text{smic annuel} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Coefficient maximal : FNAL à 0,10 % dans la limite du plafond T = 0,2809 (< à 20 salariés)

FNAL à 0,50 % sur brut total T = 0,2849 (≥ 20 salariés)

**RETRAITE :** pour valider un trimestre en 2017, il faut cotiser sur une base égale à 150 fois le SMIC horaire, soit 1 464,00 €.



Suivant en cela une route ouverte par les grands entrepreneurs du passé, les Adam et Eve, les Alexandre, les Magellan, les Schneider, les Dupont, Victorien Gudule s'était toujours efforcé de frapper les esprits, de les marquer avec les mots qui qualifiaient son activité plutôt qu'avec l'activité elle-même. Avec lui, on n'était pas horloger, on était maître du temps. Pas vendeur de brouettes mais père de la roue.

Ça l'avait pris tout petit, à l'école. En récréation surtout, où les défis étaient un mode de vie. «*T'es pas cap !*» y était l'expression la plus fréquemment entendue. Pas cap de monter, dès la maternelle et très en avance sur son temps, un petit commerce de chewing-gums recyclés. Investissements ridicules et à la portée d'un marmot : quelques sucres dérobés sur la table du petit déjeuner, des friandises déjà largement mâchées par les camarades de classe et que l'on récoltait à même le sol, dans le caniveau ou collées sous les tables et les bancs. Après un lavage

soigneux à l'eau du robinet, la remise en état se faisait en bouche où, en quelques instants d'une savante mastication, sucre et chewing-gums se voyaient intimement mêlés.

L'opération se voyait suivie d'une mise en forme aux doigts et d'un ultime rinçage avant la mise sur le marché, la cour de l'école. Notre héros avait accumulé grâce à cette activité un stock de billes –*c'était la monnaie forte à l'époque en ce lieu*– qui finirait un jour par attirer l'attention des autorités. Fiscales peut-être pas, scolaires sans nul doute. D'instinct, notre héros (citadin à l'époque) en avait caché la plus grande partie au pied d'un arbre du Luxembourg (le jardin, pas l'état...). Tout ça parce qu'au «*même pas cap !*» de Bébert, un concurrent possible mais malheureux, il avait répondu par des actes. Cap, pas cap, c'était pas juste des mots, mais une conception du monde, un mode de vie. Oser !

Danton, avec son audace et ses massacres rendait possible la victoire à Valmy. Les proverbes fleurissaient.

«*la fortune sourit aux audacieux*», «*aide-toi le ciel t'aidera*», «*arrêtez de mâcher ce...*», Non, pas ça.

La seule et quelque peu inquiétante concurrence était celle de certains guérisseurs et vendeurs de lessive ou même de nourriture. Plus c'était gros mieux ça passait : un produit périmé ? Pas de gaspillage, une étiquette neuve. Cap ? Un linge tellement sale qu'on aurait dû le jeter ? On allait le rendre encore plus blanc. Pas cap ? Un problème de cœur, une grosse déprime, un manque d'argent ? Voit tout, sait tout, peut tout : le héros arrivait. Une innovation inutile ? Aucune importance, l'essentiel était dans la nouveauté. Réelle ou non : il suffisait de la proclamer.

Cap, c'était bien, Pas cap, du défaitisme ou, pire encore, du passéisme. Quiconque se faisait surprendre à réfléchir se voyait traité de «*has been*».

Alors là, pour le coup, le courage et la patience, c'était carrément du chinois...

pour Gudule, par ordre, l'illisible remplaçant...

## CAP SUR LE STATUT ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR

Le dispositif, lancé en 2014, ne cesse de faire des émules : en France, 3 300 étudiants ont obtenu ce statut en 2016, presque deux fois plus qu'en 2015. Concrètement, cette formule permet aux étudiants de dégager du temps pour tester leur idée, de bénéficier d'un double tutorat (*académique / entreprise*), et d'avantages en termes de protection sociale, de transports ou de logement. Le nombre d'étudiants-entrepreneurs ne cesse de croître en Europe, au Maghreb, au Québec... Vers un « Erasmus de la création d'entreprise » ?

Les Echos, 24/03/2017

## REDONNER UNE DEUXIÈME VIE À SES CHAUSSURES, C'EST POSSIBLE !

À Lille, s'est ouvert BBB Shop : un pressing à chaussures. Une paire de baskets qui est passée de blanc sale à gris étrange ? Une paire de mocassins en daim usés ? Voire des Louboutin en quête d'une deuxième jeunesse ? Brandon Mariadi, le fondateur, trouve une solution, que ce soit pour recolorer la chaussure, la nettoyer, la polir. Comptez entre 10 à 20€ pour une paire de chaussures.

France 3 Région, 12/03/2017

## FREE-LANCE : PRÉCARITÉ OU LIBERTÉ ?

L'image précaire du freelance (travailleur indépendant facturé à la prestation) gagne en nuances. D'après un sondage qui a été proposé en 2016 aux 33 000 inscrits de la plateforme Hopwork (l'une des plus grosses plateformes permettant une mise en relation avec tout type de freelance), 90% d'entre eux le sont devenus par choix et 75% sont fiers et heureux de leur statut et de leurs conditions de travail. Le freelance français type a entre 26 et 35 ans, est un homme, et vit hors de Paris.

Influenza, 26/03/2017

## MAMAN, LES PETITS DÉCHETS

À Lyon, Suez teste River-Tri, une nouvelle solution éphémère et mobile de déchèterie. Objectif : recevoir la plupart des rebuts ménagers (bois, métal, cartons, encombrants, petit électroménager) en dehors des déchets verts. Après remplissage de la barge tous les samedis (de 9h à 17h), elle est ensuite acheminée jusqu'à un camion-grue, à l'aide d'un pousseur qui sera progressivement remplacé par une propulsion électrique. Et c'est parti pour l'éco-mobilité !

Lyon Capitale, 03/12/2017

## DES COLONNES MORRIS PAS COMME LES AUTRES

L'été 2017 verra arriver dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à Colombes dans les Hauts-de-Seine, des colonnes Morris (ces fameuses colonnes vertes qu'on retrouve sur les trottoirs des grandes villes) d'un nouveau genre. Au lieu d'être recouvertes d'affiches de théâtre, elles seront remplies de micro-algues qui, grâce à la photosynthèse, prospèrent en absorbant du gaz carbonique et rejettent de l'oxygène dans l'atmosphère de la capitale.

Maison à part, 27/04/2017

## AIRBNB ET LES RÉFUGIÉS

Coup de communication sans pudeur ou réelle évolution d'un monde chaotique, Airbnb, la plateforme internet de réservation de logements entre particuliers, vient de lancer une plateforme d'hébergement pour les réfugiés. *Open homes*, c'est son nom, veut permettre à des municipalités de grandes villes confrontées à un besoin urgent d'accueil de réfugiés de trouver une solution partielle à leur problème. Le possesseur de logement prêt à accueillir quelques jours ou plus des réfugiés peut indiquer ses dates de possibilités, ses « préférences » (réfugiés politiques, climatiques, etc.)... et le faire en bénéficiant de la garantie « hôtes » d'Airbnb.

La Tribune 14/06/2017

CGA informations est diffusé aux adhérents de :

CGA 47 Agen, CGA des Cévennes Alès, CCGA Angoulême, CGA 74 Annecy, CGA de l'arrondissement d'Arles, CGA de l'Yonne Auxerre, CGA2B Haute-Corse Borgo, CGAIBA Cesson-Sévigné, CGAS Challes-les-Eaux, CENTREXPRT Chartres, CEPROGES Déols, CEDAGE Drôme-Ardèche Guilherand-Granges, CGA 52 Langres, CGA 02 Laon, CGA 13 Marseille, CGA Aveyron Lozère Millau, CGA 06 Nice, CGA 30 Nîmes, CGAIB Rennes, CGA Ouest Rennes, CGA Centre France Saint-Amand-Montrond, CGIA de la Manche Saint-Lô, CGACTION Saint-Malo, CGA Les Landes de Gascogne Saint-Paul-lès-Dax, CGA Aisne Saint-Quentin, ADEG Seyssinet-Pariset, CGAAS Sisteron.

Le CGA 74 est propriétaire des articles et toute reproduction totale ou partielle est soumise à autorisation du directeur de publication. Les informations contenues dans les articles signés sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Le CGA Infos est imprimé sur papier écolabellisé et certifié PEFC, imprimé avec des encres végétales.

# VOTRE CGIAM VOUS INFORME...



## LES FORMATIONS DU 2<sup>e</sup> SEMESTRE 2017

> AMÉNAGEMENT DE SON POINT DE VENTE

Lundi 18 septembre 2017 à Granville

> PRENDRE SA PLACE, INFLUENCER AU FÉMININ

Lundi 2 octobre 2017 à Agneaux

> CRÉER ET ANIMER LA PAGE FACEBOOK DE VOTRE ENTREPRISE

Lundi 9 octobre 2017 à Saint-Lô

> ELABORATION DE SES PLAQUETTES COMMERCIALES

Lundi 6 novembre 2017 à Saint-Lô

> ARGUMENTER POUR CONVAINCRE

Lundi 13 novembre à Cherbourg

> DÉTECTER ET PRÉVENIR L'ÉPUISEMENT PROFESSIONNEL

Lundi 20 novembre 2017 à Agneaux

> DÉVELOPPER SA MÉMOIRE

Lundi 27 novembre 2017 à Saint-Lô

> BOOSTER SON ENTREPRISE PAR LA MAÎTRISE DE SA CAPACITÉ RELATIONNELLE

Lundi 11 décembre à Saint-Lô

> OPTIMISER LA GESTION DE SA TRÉSORERIE

Lundi 18 décembre à Saint-Lô

**Les formations sont GRATUITES pour vous, votre conjoint, vos collaborateurs**

*(Droit d'inscription 20 €/jour/personne/réunion – participation aux frais d'organisation et de repas)*